

Réunion des Parties à la Convention sur la
protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux

Réunion d'experts sur la surveillance, l'évaluation et l'échange de données

Genève/hybride, 13-14 avril 2022

**Grandes lignes de la nouvelle publication intitulée « Bonnes
pratiques et apprentissages tirés des échanges de données
transfrontières »**

Projet

Résumé et proposition

Lors de sa neuvième session (Genève, 29 septembre — 1^{er} octobre 2021), la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a confié au Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation le soin de recueillir les bonnes pratiques et les enseignements tirés en matière d'échange de données transfrontières et d'en faire la synthèse dans une publication dans le cadre des activités prévues par le programme de travail 2022-2024 pour le *Domaine d'activité 2 : Appui au suivi, à l'évaluation et au partage de l'information dans les bassins transfrontières* (ECE/MP.WAT/63/Add.1, à paraître).

Le présent document comprend les grandes lignes du projet de nouvelle publication. Il a été préparé par le secrétariat avec les contributions des Parties chefs de file.

La Réunion d'experts est invitée à :

- a) examiner le projet et y apporter des contributions ;
- b) discuter de la manière de recueillir des exemples spécifiques ;
- c) discuter des prochaines étapes en vue d'élaborer la publication.

La publication prendra la forme d'un recueil d'exemples accompagnés de textes mettant en avant les enseignements tirés concernant les bonnes pratiques telles que recueillies dans les exemples. Les exemples individuels en tant que tels ne serviront pas nécessairement à illustrer un chapitre en particulier, mais il pourra être fait référence à des exemples spécifiques dans les textes relatifs aux enseignements.

Le contenu et l'expérience seront tirés de diverses sources, selon le cas, notamment de rapports établis dans le cadre de la Convention sur l'eau et de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, de projets et autres travaux menés au titre de la Convention sur l'eau et d'ateliers et autres réunions organisés dans le cadre du programme de travail de la Convention pour 2022-2024.

L'objectif de ces exemples est de tirer des enseignements à partir de cas concrets, reflétant à la fois les difficultés et les défis auxquels les pays sont confrontés et les bonnes solutions et modes

d'organisation que les pays et les organes communs ont trouvés utiles. Tous les pays et toutes les organisations intéressés sont invités à présenter leurs pratiques actuelles en matière d'échange de données à l'aide du document-type ci-joint.

Des exemples en cours (incomplets ou inachevés) peuvent être soumis, et pas seulement des exemples de réussite. Il est possible que tous les champs du modèle ne soient pas pertinents ou ne puissent être couverts pour chaque cas. Le cas échéant, il n'est pas nécessaire de les compléter.

Les chapitres suivants sont envisagés. Le document-type pour les descriptions de cas comprend essentiellement les mêmes éléments.

1. Introduction

Contexte de la publication et manière dont elle a été élaborée. La publication est centrée sur l'échange de données et d'informations. Néanmoins, les aspects liés à la surveillance peuvent être pris en compte, car la surveillance est une condition préalable à l'échange de certaines données et les choix faits en matière de surveillance peuvent être déterminants pour l'échange de données.

2. Mise en place de l'échange de données

Ce chapitre décrit les enseignements tirés de la mise en place de l'échange de données et d'informations ; l'institution ou les institutions responsables, l'accord ou le mandat qui régit l'échange de données et d'informations ainsi que les documents plus techniques qui donnent des précisions sur les données (de surveillance) soumises à l'échange et le mécanisme de financement.

3. Types de données et d'informations échangées

Ce chapitre décrit les enseignements tirés concernant les types de données et d'informations qui sont échangées ainsi que le rôle des normes internationales dans l'échange de données. Selon la Convention sur l'eau, l'échange de données et d'informations doit inclure (article 13) :

- a) L'état environnemental des eaux transfrontières (cela comprend des données sur la quantité et la qualité de l'eau ainsi que les paramètres de l'écosystème) ;
- b) L'expérience acquise dans l'application et l'exploitation de la meilleure technologie disponible et les résultats des travaux de recherche-développement ;
- c) Des données relatives aux émissions et données de surveillance ;
- d) Les mesures prises et prévues pour prévenir, maîtriser et réduire l'impact transfrontière ;
- e) Les autorisations ou dispositions réglementaires émanant de l'autorité compétente ou de l'organe approprié et concernant les rejets d'eaux usées ;
- f) Les réglementations nationales.

Toute information relative à une situation critique susceptible d'avoir un impact transfrontière (article 14) (système d'alerte et d'alarme) doit également être communiquée.

4. Harmonisation et assurance qualité

Ce chapitre décrit les enseignements tirés de l'organisation de l'harmonisation des données (par exemple, la manière dont la comparabilité des données est assurée [dictionnaire de données]) ainsi que l'assurance et le contrôle de la qualité (par exemple, la validation des données).

5. Gestion, traitement et échange de données

Ce chapitre décrit les enseignements tirés de la manière dont les données sont stockées, analysées et interprétées, notamment les méthodes d'évaluation et la modélisation éventuellement harmonisées, et de la façon dont l'échange de données est organisé.

6. Établissement de rapports et utilisation des données

Ce chapitre décrit les enseignements tirés de la manière dont les rapports sont établis, notamment l'objectif des rapports, l'existence d'un rapport conjoint et la manière dont l'établissement de rapports est organisé, l'utilisation des informations pour différentes obligations d'établir des rapports, la disponibilité publique des données, la manière dont les données parviennent aux décideurs, etc. Différents types et niveaux de rapports seront abordés.

7. Impacts et avantages

Les impacts ou les avantages de l'échange de données et d'informations seront mis en exergue.

Document-type

Nom du/des bassin(s) pour lequel/lesquels l'échange de données a lieu/nom du cas	
Pays riverains :	<i>Quels sont les pays riverains traversés par le(s) bassin(s) ?</i>
Institution(s) responsable(s) :	<i>Quelle(s) institution(s) est (sont) responsable(s) de l'échange de données ? Il peut s'agir d'un organe commun ou d'instituts nationaux respectifs responsables de la collecte de données.</i>
Mandat pour l'échange de données :	<i>Existe-t-il un accord entre les pays riverains concernant l'échange de données et quel est le mandat de l'institution ou des institutions responsable(s) ? Il peut également s'agir d'un accord informel.</i>
Arrangement financier :	<i>Comment l'échange de données et d'informations est-il financé ?</i>
Types de données et d'informations échangées :	<i>Quels sont les types de données et d'informations échangées ? L'échange de données peut porter sur :</i> <ul style="list-style-type: none"><i>a) l'état environnemental des eaux transfrontières ;</i><i>b) des informations sur la meilleure technologie disponible et les résultats de la recherche-développement ;</i><i>c) des données relatives aux émissions et données de surveillance ;</i><i>d) des mesures prises ou prévues ;</i><i>e) des autorisations ou dispositions réglementaires concernant les eaux usées ;</i><i>f) des réglementations nationales ;</i><i>g) des situations critiques.</i>
Harmonisation et assurance qualité :	<i>Quelles sont les mesures en place pour assurer la comparabilité et la qualité des données (métadonnées, dictionnaire de données, etc.) ?</i>

Nom du/des bassin(s) pour lequel/lesquels l'échange de données a lieu/nom du cas	
Forme de l'échange :	<i>Sous quelle forme les données sont-elles échangées (par exemple, papier/rapport, fichier de données, accès en ligne, transmission directe, fourniture d'un service de l'information, etc.) ?</i>
Fréquence de l'échange :	<i>À quelle fréquence les données sont-elles échangées (peut-être différente selon le type de données) ?</i>
Stockage des données :	<i>Les données sont-elles stockées dans une base de données commune ou dans des bases de données nationales ?</i>
Établissement de rapports et utilisation des informations :	<i>Existe-t-il des rapports conjoints ? À quelle fréquence ? Les décideurs sont-ils informés ? Le cas échéant, comment ? Le public est-il informé/les informations sont-elles accessibles au public ? Le cas échéant, comment ?</i>
Principales difficultés et défis :	<i>Quelles sont les principales difficultés et les défis rencontrés dans l'échange de données et d'informations ?</i>
Impacts de l'échange de données et d'informations :	<i>Quelles sont les conséquences de l'échange de données et d'informations ? (peuvent être sociales, économiques, environnementales, au niveau des politiques)</i>
Informations complémentaires :	<i>Toute autre information</i>